



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE**

1. Les présentes conditions générales sont applicables sous réserve des modifications que les deux parties pourraient leur apporter par un accord express constaté par écrit.

Le contrat de vente est réputé parfait lorsque :

- a) Sur le vu de nos offres ou propositions, l'acheteur nous a passé commande ferme par écrit.
- b) Nous avons expédié à l'acheteur une acceptation écrite de cette commande.

Les poids dimensions, performances, prix, rendements et autres données, figurant sur les catalogues, prospectus, circulaires ont un caractère indicatif ; Elles ne peuvent nous obliger que si les valeurs déterminées ont été spécialement convenues avec l'acheteur et si le contrat les exige expressément. Dans le cas où des contrats de vente comporteraient sur des points particuliers, des conditions différentes de celles de nos conditions générales, celles-ci resteraient néanmoins applicables pour tous les autres points non envisagés dans ces contrats. Aucune annulation de commande ne peut intervenir sans paiement d'une indemnité compensatrice.

2. Nous nous réservons le droit, après acceptation de la commande, d'apporter ou faire apporter aux matériels en cours de réalisation toutes les modifications qui seront rendues nécessaires par l'évolution de la technique : sans obligation de les apporter aux matériels déjà livrés ou en commande. Toute modification de la commande demandée par l'acheteur est subordonnée à notre acceptation écrite.

3. Sauf stipulation contraire, les prix indiqués dans la proposition s'entendent hors taxes pour matériel mis à disposition en nos magasins. Ils sont toujours indiqués en Euros et en Francs Français et leur période de validité est indiquée dans l'offre.

4. Le matériel est réputé vendu et les risques transférés à l'acheteur en nos magasins quel que soit la destination du matériel et les modalités choisies pour la délivrance de celui-ci. Nous préviendrons l'acheteur de la date à laquelle le matériel sera tenu à sa disposition en magasin. L'acheteur est tenu de prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires à l'effet d'enlever le matériel.

5. Toutes nos ventes s'entendent pour paiement comptant sauf stipulation écrite contraire.

L'acheteur s'engage à respecter scrupuleusement les conditions de paiement déterminées dans le contrat sans y apporter aucune modification.

Tous les paiements doivent être envoyés à l'adresse ci après : AVA S.A.S – ZI de Frimont – 33190 – La Réole. Le matériel livré demeure notre propriété jusqu'à ce qu'il ait été payé intégralement conformément à la loi n° 80335 du 12 Mai 1980.

6. En cas de retard de paiement aux échéances fixées, les sommes dues portent intérêt de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire, sur la base de une fois et demie le taux de l'intérêt légal (loi n° 92 –142 du 31 Décembre 1992, art 3.1 , al.3) par mois de retard et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Nous pourrions suspendre l'exécution de nos propres obligations jusqu'au versement de l'arriéré. Toute poursuite contentieuse pour le recouvrement d'une créance entraînera de plein droit une majoration de 20% de la créance en principal, intérêts et frais pour préjudice et trouble commercial, avec un minimum de cinq cent francs outre les incidences fiscales. Dans le cas de vente à crédit : le vendeur se réserve, l'acheteur l'y autorise, de prendre un nantissement sur la machine vendue.

7. Le délai inscrit sur le contrat constitue la date présumée de mise à disposition du matériel en nos magasins, il n'est donné qu'à titre d'indication. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour retard sauf dans le cas où cette responsabilité aurait été expressément acceptée par nous et par écrit, elle ne peut en aucun cas nous engager au delà de l'annulation du marché, sans aucune indemnité et à condition que cette annulation nous parvienne avant l'expédition. En cas de retard, aucune indemnité ne pourra nous être réclamée. L'acheteur détermine lui même le moyen de transport qu'il désire et le délai de livraison n'est en aucun cas assimilable au délai de mise à disposition défini précédemment (même si nous effectuons nous-mêmes cette livraison). Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure et d'événements tels que : actes de gouvernement, conflits du travail, faillite des fournisseurs et des sous-traitants, épidémie, guerre, réquisition , incendie, inondations, insurrection, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause indépendante de notre volonté survenue après la conclusion du contrat et rendant son exécution impossible.

8. Nos marchandises sont garanties 1 an à compter de leur mise en service et du paiement complet de celles ci contre toute défectuosité de montage, de matière ou de pièce.

La garantie consiste à notre convenance, soit en la fourniture gratuite à l'acheteur de la pièce reconnue défectueuse, soit en la prise en charge des frais de main d'œuvre nécessaire à sa remise en état (mais à l'exclusion des coûts de main d'œuvre liés à l'accès, à la dépose et la pose et des frais de déplacements).

- Toute intervention au titre de la garantie ne pourra en aucun cas prolonger la durée de celle-ci.
- Les pièces remplacées au titre de la garantie devront nous être retournées pour expertise.

Nous ne sommes tenus à aucune garantie dans les cas suivants :- Pour ce qui est de l'usure normale,- En cas de vice provenant de la négligence, de la mauvaise utilisation, de la surcharge ou de l'inexpérience de l'acheteur ou de l'utilisateur,

- En cas de vice provenant d'un stockage prolongé et / ou d'une mauvaise protection par l'acheteur ou l'utilisateur,  
- En cas de vice résultant d'un montage par l'acheteur ou l'utilisateur, de pièces, équipements ou accessoires d'une autre origine.- Lorsque le matériel à été transformé ou modifié sans notre accord préalable.- La garantie ne s'étend pas aux pneumatiques, essieux, cardans., Notre responsabilité est expressément limitée à la garantie ci-dessus définie : elle ne pourrait être engagée en cas d'accident causés aux personnes et aux choses en cas d'immobilisation du matériel même par suite d'un défaut ou d'un vice.

9. De convention expresse, les contestations de toute nature qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation, l'application ou l'exécution d'un contrat ou d'une commande seront soumises au Tribunal de Bordeaux.

En cas de constatation ou de contestation, le Tribunal de Bordeaux, même dans les cas d'extrême urgence, en matière de référés, sera seul compétent. Il sera ainsi également, en cas de pluralité de défendeurs, demande incidente, mise en cause ou appel de garantie, et même en cas d'urgence s'il y a lieu à instance en référé aux fins de nomination d'expert. De convention expresse, nos traites, acceptations de règlement ou d'expéditions contre remboursement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

10. Toute commande ou marché implique sans aucune réserve l'acceptation de nos conditions

**Note : certains produits de ce catalogue ne sont peut-être pas distribués sur votre secteur. Contacter nous pour toute information.**